AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0246
FR0000072894-FS0111

24 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 février 2015, la société DevFactory FZ-LLC[1] (705, Al Thuraya Tower – I, P.O. Box 502091, Media City, Dubaï, Emirats Arabes Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 février 2015, le seuil de 10% du capital de la société CAST et détenir 1 257 504 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 10,19% du capital et 8,33% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CAST sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société DevFactory déclare :

 - que les acquisitions ont été réalisées en recourant à des fonds propres (excédents de trésorerie) ;
 - qu'elle agit seule ;
 - qu'en fonction de la décote par rapport à son estimation de la valeur intrinsèque de la société CAST, elle envisage de procéder à des acquisitions d'actions CAST en fonction des opportunités du marché (dans le respect du tiret suivant) ;
 - qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société CAST ;
 - qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie de CAST ;
 - qu'elle n'envisage aucune des opérations prévues au 6ème alinéa du I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - qu'elle ne détient aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société CAST ;
 - qu'elle n'a pas l'intention de demander la nomination d'un représentant au conseil d'administration de CAST. »

[1] Contrôlée par M. Joseph Liemandt.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 338 686 actions représentant 15 101 841 droits de vote.